

PRÉSIDENTE

Direction Juridique et
d'Administration
Générale

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

Bureau du Secrétariat
de l'Assemblée

9 route des Artifices,
Baie de la Moselle
BP L1

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 00

Courriel :
dja.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Lindsay RAGUE

N° 32954-2017/2-
ISP/DJA

ANNÉE 2017
N° 30-2017/RAP-COM

RAPPORT
de la commission du personnel et de la réglementation générale
du jeudi 14 septembre 2017

Le **jeudi 14 septembre 2017 à 9 heures**, la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG) s'est réunie sous la présidence successive de Mme Rusmaeni Sanmohamat, doyenne d'âge présente, et de Mme Sutita Sio-Lagadec, rapporteur de la commission, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 33432-2017/1-ACTS** : projet de délibération approuvant le plan provincial de prévention de la délinquance 2017/2018.

Présents :

Mme Nina Julié, M. Alesio Saliga, Mme Rusmaeni Sanmohamat, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Absents :

M. Aloisio Sako

Procurator(s)* :

Mme Sonia Backes donne procuration à M. Alesio Saliga ;
Mme Marie-Françoise Hmeun donne procuration à Mme Sutita Sio-Lagadec ;
Mme Nina Julié donne procuration à Mme Corine Voisin (sortie de Mme Julié à 10h20).

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 5 membres présents et 1 membre absent.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud ainsi que
M. Dominique Molé, troisième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud ;
M. Christophe Bergery, secrétaire générale adjoint chargé de l'éducation, la jeunesse et de la vie sociale ainsi que par :

Mme Marion Bastogi, directrice juridique et d'administration générale adjointe (DJA) ;
Mme Chantal Bouye, chef du service de l'accompagnement et des dispositifs (SAD/DL) ;
M. Arnaud Fuentes, collaborateur du 3^{ème} Vice-Président ;
M. Philippe Hardouin, chargés de mission auprès du secrétaire général ;
Mme Simone Mawéa, responsable du bureau de la coordination administrative (SSACA/DJA) ;
Mme Lindsay Ragué, gestionnaire-rédacteur du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DJA) ;
M. Olivier Thupako, directeur du logement (DL) ;
Mme Cécilia Wahéo, directrice provinciale de l'action sanitaire et sociale adjointe (DPASS) ;
M. François Waïa, directeur provincial de l'action sanitaire et sociale (DPASS)

Autres conseillers ayant participé aux travaux institutionnels de la commission :

Mme Pascale Doniguian, Mme Paule Gargon, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Une commission ne pouvant, théoriquement, pas se réunir en l'absence simultanée de son président et de son rapporteur, il a été fait application des dispositions de l'article 10 de la délibération modifiée n° 01-89/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*, selon lequel :

« Toutefois, en cas d'absence simultanée du président et du rapporteur de la commission, la commission est présidée par le doyen d'âge présent, si l'urgence le justifie, et avec l'accord de la majorité des membres présents de la commission, jusqu'à l'arrivée éventuelle du président ou du rapporteur de la commission, le président de l'assemblée de la province Sud peut décider, si l'urgence le justifie, de convoquer la commission sous la présidence du doyen d'âge présent ».

Les membres présents de la commission ayant unanimement donné leur accord pour la tenue de cette commission malgré l'absence du président et du rapporteur de commission, eu égard à l'urgence attachée au projet de texte en l'espèce soumis à examen de la commission, qui est inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée de la province Sud du 22 septembre 2017, la commission du personnel et de la réglementation générale s'est alors réunie sous la présidence de la doyenne d'âge présente, Mme Rusmaeni Sanmohamat.

La commission PRG se réunissant pour la première fois depuis la modification de la composition de la commission opérée lors de l'assemblée de province du 4 août 2017, il convenait de procéder à l'élection du rapporteur de la commission puisque M. Yoann Lecourieux, qui occupait jusqu'alors ces fonctions, n'est plus membre de la commission du personnel et de la réglementation générale.

M. Michel a donc annoncé qu'avant de procéder à la présentation du diaporama, il était nécessaire d'élire le nouveau rapporteur de la commission.

De ce fait, sous la présidence de Mme Sanmohamat, doyenne d'âge, la commission a élu Mme Sio-Lagadec rapporteur de la commission PRG. Mme Sio-Lagadec a donc présidé la suite de la séance.

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **rapport n° 33432-2017/1-ACTS** : projet de délibération approuvant le plan provincial de prévention de la délinquance 2017/2018.

Suite au dernier conseil provincial de prévention de la délinquance (CPPD) qui s'est tenu le 14 février 2017, a été préparé un plan provincial de prévention de la délinquance (PPPD) pour la période 2017/2018.

Le PPPD est une déclinaison de la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2013/2017, émise par le comité interministériel de prévention de la délinquance et adaptée à la réalité de la situation en province Sud.

Après avoir fait état des chiffres police et gendarmerie pour l'année 2016 et présenté un diagnostic partagé de la prévention de la délinquance en province Sud, le PPPD propose 3 priorités d'interventions, déclinées en 7 thèmes et 21 fiches actions.

Les priorités d'interventions sont :

- Priorité 1 : Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;
- Priorité 2 : Actions d'aide aux victimes et de prévention des violences faites aux femmes ;
- Priorité 3 : Actions pour améliorer la tranquillité publique.

Il s'agit d'un travail partenarial, réalisé avec les coordonnateurs des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), accompagnés des services suivants :

- Vice-Rectorat et Direction Générale des Enseignements du gouvernement,
- Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique,
- Direction de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse du gouvernement.

Ont également apporté leurs contributions les directions provinciales concernées.

L'ensemble des actions présentées sont considérées comme réalisables en 2017/2018. Ces actions sont innovantes et présentent une véritable stratégie d'intervention.

Toutes les actions du plan provincial de la prévention de la délinquance s'inscrivent dans les compétences de la province Sud en matière d'enseignement, de protection de la petite enfance, débit de boisson ou encore en matière de prévention des violences faites aux femmes.

Le projet de plan a été présenté lors de la réunion de CPPD du 1^{er} août 2017 et a recueilli un avis uniquement favorable.

Un nouveau plan sera proposé pour la période 2018/2024 dès la parution de la nouvelle stratégie nationale quinquennale.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Un diaporama synthétique relatif au plan provincial de prévention de la délinquance a été présenté par M. Philippe Hardouin.

En propos liminaires, M. Michel a indiqué que le plan provincial de prévention de la délinquance (PPPD) est un sujet sur lequel la province Sud travaille depuis deux ans, suite à la réactivation du conseil provincial de prévention de la délinquance (CPPD).

Ce CPPD s'était réuni dans la perspective de la venue de l'ancien 1^{er} ministre Manuel Valls, afin que soit actée la dégradation du climat d'insécurité en province Sud. À cet effet, des propositions ont été faites au 1^{er} ministre avec l'aval du CPPD, notamment deux demandes précises :

- *la création d'une brigade spécialisée de gendarmerie de prévention de la délinquance des mineurs ;*
- *le renforcement des effectifs en poste en Nouvelle-Calédonie.*

Ces requêtes se sont concrétisées lors de la réunion du comité des signataires à Paris en novembre 2016.

Depuis, le CPDD a poursuivi ses réunions, et a adopté à l'unanimité lors de sa dernière séance, un plan provincial de prévention de la délinquance (PPPD).

Ce PPPD est un document de programmation conçu sur les normes et sur les calendriers nationaux. Il se décline en objectifs et en fiches actions selon la nomenclature utilisée par tous les comités de prévention de la délinquance, et adossé à la mise en place de références spécialisées dans chaque collectivité membre du CPPD soit : La Nouvelle-Calédonie, la province Sud, les communes et l'Etat.

M. Michel a ajouté qu'entre deux réunions du CPPD, il est nécessaire d'avoir une structure menée par des spécialistes référents, soit, un spécialiste par collectivité. L'objectif étant d'avoir les orientations et l'autorité nécessaire, permettant de mener à terme les différentes fiches actions proposées. En ce qui concerne la province Sud, le coordonnateur de prévention de la délinquance en activité depuis deux ans est M. Hardouin. La Nouvelle-Calédonie vient de se doter de son propre coordonnateur de prévention de la délinquance en la personne du colonel Lemoine, recruté par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Dans certaines communes, notamment du Grand Nouméa, des référents sont désignés. S'agissant de l'Etat, aucun coordonnateur n'a été nommé pour le moment. Toutefois, le haut-commissaire ou le commissaire délégué ont toute autorité pour prendre les décisions ad hoc à ce sujet.

Le PPPD devra être réactualisé pour la période 2018-2022, dès la parution de la nouvelle stratégie nationale. À cet effet, Mme Sio-Lagadec s'est interrogée sur l'intérêt à poursuivre au niveau local cette stratégie nationale. M. Michel a expliqué qu'il n'y a pas d'intérêt financier puisque les financements alloués par le fond national aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) sont minimes et insuffisants. L'intérêt est plutôt de travailler sur des méthodes normées, validées en métropole pour leur efficacité, afin que celles-ci deviennent familières aux experts. Ces experts ont vocation à auditer et accompagner le déroulement des actions mises en œuvre par la collectivité, mais aussi d'en évaluer les impacts. L'objectif principal est d'harmoniser les pratiques actuelles au niveau des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il a été souligné par M. Hardouin que la prévention primaire de la délinquance, doit désormais intervenir dès l'école primaire. Cette remarque a été confirmée par M. Michel qui s'est alarmé face à cette situation. En effet, il a rappelé que pour la moitié des actes de délinquance de proximité, il s'agit de faits réalisés par des mineurs, dont la majorité a moins de quinze ans.

À l'instar de ces actes de délinquance, le taux d'absentéisme se manifeste dès l'école primaire. De ce fait, Mme Sio-Lagadec a suggéré une réflexion sur les actions à mettre en œuvre auprès des familles. M. Hardouin a expliqué que l'idée est d'intensifier les actions afin d'interpeler les familles, au travers de la veille éducative. Cela permettrait d'identifier les raisons d'un taux d'absentéisme élevé et d'envisager des solutions adaptées aux situations constatées. L'intervention purement scolaire est en effet limitée alors que la veille éducative aborde également le cadre familial dans le but de repérer les situations problématiques. La veille éducative permet de réunir l'ensemble des partenaires afin d'analyser ces situations, d'envisager des solutions et d'exposer le problème aux parents afin qu'ils participent également à la recherche de solutions.

Dans le cas où la situation familiale serait critique, M. Hardouin a indiqué que la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale (DPASS) dispose d'un dispositif de rappel à la responsabilité parentale pouvant donner l'alternative à des poursuites diligentées par le parquet. Dans une telle situation ce dernier convoque les parents afin de leur imposer le suivi d'un stage via un psychologue ou un éducateur et permettre ainsi l'élaboration d'un rapport. Suivant le résultat du rapport, les poursuites s'arrêtent ou passent à un niveau supérieur, soit, le juge pour enfants ou le juge aux affaires familiales. Les outils à disposition dépendent donc de l'attitude des parents.

Mme Sanmohamat a fait référence à un dispositif institué dans le cadre du CLSPD de la commune du Mont-Dore : le conseil des droits et devoirs de la famille, dont M. Hardouin a confirmé qu'il fonctionnait très bien.

Suite à cette intervention, Mme Doniguan a souhaité connaître la part de la population concernée par les problèmes évoqués et celle qui échappe encore à ses dispositifs. Mme Doniguan s'est également demandée quel rôle l'action culturelle peut jouer dans la remobilisation de cette jeunesse déviante.

M. Hardouin a répondu que le repérage suppose un signalement, lequel émane principalement du système scolaire, et dans une moindre mesure du milieu associatif ou des centres de vacances et de loisirs. Il y a potentiellement d'autres sources pouvant être vecteurs de signalement, qui peuvent parfois échapper aux personnes compétentes. L'idée est donc de sensibiliser les partenaires intervenant auprès des jeunes dans d'autres contextes que le milieu scolaire.

La démarche provinciale qui vise essentiellement la coordination et le pilotage au niveau des actions menées dans le cadre du PPPD, a été saluée par les autres partenaires invités au CPPD, a indiqué M. Michel. En effet, les dispositifs de prévention de la délinquance sont nombreux et diversifiés mais surtout très onéreux. Toutefois, ils présentent des manquements de coordination, de pilotage et d'évaluation. Ainsi, la démarche de la province Sud, à laquelle se sont ralliées les autres collectivités, a donc consisté à leur proposer à l'échelon provincial de mieux coordonner ces actions. Cette méthode consiste donc à relier les divers dispositifs entre eux, pour plus d'efficacité.

En ce qui concerne le service civique, la Nouvelle-Calédonie apporte une contribution significative en complément du dispositif. L'idée est d'éviter le décrochage scolaire qui est la première source de délinquance, en repérant les élèves présentant un taux d'absentéisme anormal et en les suivant de façon personnalisée. Ainsi, chaque cas identifié devra être traité avec l'ensemble des acteurs concernés, soit : la communauté éducative, la province Sud, la mairie et la Nouvelle-Calédonie. Si cette première approche ne suffit pas, l'objectif est de ressaisir ces jeunes via des méthodes telles que les peines alternatives à l'incarcération ou les actions de resocialisation. Enfin, si le problème persiste malgré ces actions, les jeunes peuvent bénéficier d'une deuxième chance au travers du service civique.

Mme Robineau a rappelé que les abords des établissements concentrent souvent les problèmes et a demandé si le PPPD prend cela en considération. M. Hardouin a expliqué que, face à ce problème, le premier réflexe des chefs d'établissements consiste en général à sécuriser au maximum les structures, via des caméras, des murs et des contrôles à l'entrée. Toutefois, cela ne résout pas le problème mais le déplace puisque les jeunes agissent en groupe, et lorsqu'une structure scolaire se sécurise, ils se dirigent vers d'autres établissements. Selon M. Hardouin, lorsque que des éducateurs spécialisés vont au-devant de ces jeunes et réalisent avec eux un travail de terrain, les résultats sont meilleurs.

M. Michel a confirmé le fait qu'une réflexion doit être menée à ce sujet et rappelé que la généralisation du port de la tenue commune en milieu scolaire primaire rejoignait l'objectif de prévention de la délinquance. En effet, le port de la tenue commune permet d'identifier instantanément, à l'intérieur ou hors établissement, les enfants relevant des effectifs scolarisés et ceux qui n'en relèvent pas. Après une période d'expérimentation et d'évaluation portant sur l'intérêt du port de la tenue commune dans les établissements primaires, M. Michel a précisé que la collectivité pourrait utilement se prononcer sur l'intérêt du port de la tenue commune dans le secondaire, qui relève de la Nouvelle-Calédonie.

L'exemple du lycée Lapérouse présentant depuis quelques temps des problèmes avec le lycée Escoffier a été évoqué par Mme Doniguian. Face à la situation, le lycée Lapérouse a mis en place un système d'alarme, placée sur la grille extérieure de l'établissement, permettant d'interpeller le personnel au sein du lycée lorsque des difficultés surviennent aux abords.

Mme Doniguian a par la suite suggéré qu'un volet relatif à la prévention de la délinquance soit inséré dans la journée défense et citoyenneté (JDC), obligatoire pour l'ensemble des jeunes à partir de seize ans. M. Michel a mentionné le fait que cette thématique est déjà abordée dans le troisième module de la JDC. Toutefois, il suggère que celle-ci soit abordée dans le cadre du service civique. En effet, le service civique se scinde en trois modules, dont l'un correspond aux jeunes ayant quitté la scolarité dès seize ans sans perspective d'insertion. Les deux autres modules correspondent à des actions et des programmes de sensibilisation et d'éducation intervenant tout au long de la scolarité. C'est donc au niveau de ces deux modules que M. Michel suggère l'insertion d'actions de prévention de la délinquance.

Mme Doniguian s'est interrogée sur l'existence d'un dispositif permettant une répartition des actions envisagées par acteur concerné, au sein de ce PPPD. M. Hardouin a indiqué que chaque partenaire connaît son champ d'intervention et celui des autres. Chaque situation étant particulière, l'idée est qu'au travers de la veille éducative, soient réunis les acteurs concernés par la situation donnée et ainsi la traiter de manière singulière. L'objectif est d'acquérir une meilleure transversalité et d'avantage de communication entre les collaborateurs. Toutefois, la communication peut parfois être limitée puisque certains cas sensibles nécessitent une discrétion totale afin de ne pas nuire à la personne concernée.

À l'égard des associations de parents d'élèves (APE), Mme Robineau s'est demandée de quelle manière ces dernières sont associées à la responsabilisation parentale et au PPPD. M. Hardouin a expliqué que les APE fonctionnent dans le cadre de leur propre établissement. De ce fait, en fonction de la dynamique de l'établissement et de l'APE, des actions sont menées, ou au contraire aucune initiative n'est envisagée. Ainsi, il faudrait à l'avenir trouver une solution permettant de les impliquer systématiquement. M. Hardouin suggère que dès l'instant où les commissions éducatives relèvent des problèmes, les associations partenaires puissent être impliquées dans la mise en œuvre de veilles éducatives. De ce fait, le coordonnateur identifie les partenaires dont l'intervention pourrait être utile à la résolution du problème décelé.

S'agissant du dispositif de rappel à la responsabilité parentale, M. Michel a spécifié qu'il ne s'agit pas d'une action collective mais individuelle. C'est une mesure judiciaire ordonnée par le parquet à l'encontre des parents comme peine alternative à la poursuite. Lorsqu'une défaillance caractérisée pouvant mettre en cause la responsabilité des parents au plan judiciaire est repérée, les parents doivent suivre le dispositif afin de régulariser la situation. Dans le cas contraire, ils sont déférés au tribunal. Le problème étant, selon M. Michel, que ce dispositif ne fonctionne pas de façon optimale puisque son organisation ne le permet pas. Il a donc indiqué, qu'il s'agit d'une amélioration déjà envisagée, afin que la mesure judiciaire soit plus efficace.

Dans le cadre des mesures prises afin d'éviter la récidive, M. Michel a expliqué que le but n'est pas que le jeune délinquant vive cette expérience comme une punition mais plutôt comme une opportunité de découvrir de nouveaux domaines. Ainsi, M. Michel a appuyé le fait que même si la capacité d'utilisation de structures déjà existantes (telles que les boucles de Tina, le parc forestier ou le parc de la rivière bleue) peut être largement améliorée, la collectivité envisage de développer de nouveaux sites d'accueils. L'objectif est d'élargir le panel d'activités en province Sud afin d'occuper au maximum la jeunesse.

A l'égard des travaux d'intérêt général (TIG), Mme Gargon a souhaité savoir si au niveau judiciaire, pour un cas d'enfant mineur, les parents doivent être consentants afin que ce dernier réalise le TIG. M. Michel a confirmé que cet accord est en effet nécessaire, mais qu'en pratique, les parents donnent toujours leur accord.

Mme Wahuzue-Falelavaki a demandé si, au niveau de la veille éducative, un représentant du centre pénitencier est sollicité. M. Hardouin a expliqué que l'organisme concerné est le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), lequel doit être en lien avec la vieille éducative afin de pouvoir proposer aux jeunes sortant d'incarcération, des activités et une aide à la réinsertion sociale.

En ce qui concerne le centre d'accueil d'urgence des victimes d'agressions (CAUVA), M. Michel a précisé que ce dernier est adossé au contrat de développement et fait donc l'objet d'une fiche et de crédits dédiés à ce sujet. Cependant le CAUVA n'est pas uniquement relatif à la province Sud, il dépend également du Médipôle, de la gendarmerie nationale, du procureur, des médecins légistes et d'autres acteurs non cités. M. Michel a sollicité Mme Robineau à titre de présidente de la commission de la condition féminine, afin qu'elle traite directement cette affaire avec le procureur et le président du gouvernement. Le CAUVA a rencontré des difficultés d'ajustement de départ entre les différents collaborateurs. Toutefois, ce projet résulte d'une décision politique puisqu'il a été acté par le congrès de la Nouvelle-Calédonie et la province Sud. Le CAUVA devrait se concrétiser à l'horizon 2018, a expliqué M. Michel.

Concernant la réalisation de l'enquête violence et rapports de genre (VIRAGE) par l'institut national d'études démographiques (INED) en Nouvelle-Calédonie, M. Michel a spécifié que des difficultés ont été rencontrées : d'une part avec l'institut de la statistique et des études économiques en Nouvelle-Calédonie (ISEE), qui est le prestataire envisagé, et d'autre part avec l'Etat. En effet suite au remaniement du Gouvernement national, ce dernier semble vouloir revenir sur les engagements qui ont été pris. Ce projet devrait lui aussi connaître une avancée significative à l'horizon 2018.

S'agissant de la vente d'alcool et de la lutte contre le marché noir, M. Michel a indiqué que les services provinciaux travaillent actuellement sur une nouvelle modification des codes de débit de boisson en province Sud afin de rendre juridiquement possibles les saisies et les destructions de boissons alcooliques illégalement commercialisées. En effet, pour le moment, les saisies et les confiscations sont, au plan judiciaire, difficiles à mettre en œuvre. Toutefois, cette modification du code des débits de boisson demande des fondements juridiques solides. Elle permettrait ainsi aux forces de police et de gendarmerie d'intervenir plus rapidement, et d'être plus efficaces à ce sujet.

M. Saliga s'est par la suite demandé, si au niveau juridique, il était envisageable de limiter dans les commerces, la vente d'alcool sur la base de quotas. M. Michel a affirmé qu'il s'agissait d'une piste intéressante à examiner, toutefois, elle ne relève pas de la compétence de la province Sud mais de celle de la Nouvelle-Calédonie. Il a spécifié que deux séries de propositions se

situent actuellement au niveau du congrès de la Nouvelle-Calédonie, qui doit s'en saisir et organiser les débats à ce sujet. Ces textes sont relatifs aux conditions de commercialisation de l'alcool et à sa taxation.

À l'égard des substances illicites telles que le cannabis, Mme Robineau a souhaité qu'on lui explique de quelle manière cette problématique est prise en compte au niveau du PPPD. M. Hardouin a répondu qu'une brigade de protection et de prévention de la délinquance a débuté ses interventions en février 2017, et qu'elle est dédiée à ce genre de problématique.

Examen du projet de délibération :

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Nina Julié, M. Alesio Saliga, Mme Rusmaeni Sanmohamat, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin).

L'ordre du jour ayant été épuisé, le rapporteur de la commission a clôturé la réunion à 10 heures 40.

**La doyenne d'âge présente,
Présidente de séance**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "R. Sanmohamat".

Rusmaeni Sanmohamat

**Le rapporteur de la commission du
personnel et de la réglementation générale,
présidente de séance**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sutita Sio-Lagadec".

Sutita Sio-Lagadec